



## GEORGES DE CHALLANT

*Chanoine de l'Eglise et comte de Lyon*

*Chanoine et archidiacre de Notre-Dame-d'Aoste*

*Prieur de Saint-Ours (\*)*

**E**N 1476, G. de Challant séjourne à deux reprises différentes ; il est porté présent aux chapitres des 23 et 24 janvier, 12, 22, 25 et 27 juin : une permutation du 7 novembre est faite par son procureur.

En 1477, il vient à Lyon une seule fois, mais son séjour dure presque trois mois. Le 16 avril on avait décidé de lui communiquer une plainte d'un habitant de Rochetaillée, Etienne Maître. Présent douze jours après, le 28, il dut lui-même y faire droit. Présent encore les 7 et 16 mai, 4, 25 et 27 juin, il fut nommé, le 25, auditeur de la Chambre des Comptes. Le 5 juillet, il fait approuver en personne une permutation de revenus entre lui et le maître du chœur, Jacques de Semur ; puis il disparaît, et six années s'écou-

---

(\*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'octobre 1898.

leront avant qu'il fasse de nouveau acte de présence au Chapitre.

Pendant cette période, son procureur est toujours le secrétaire de l'église, Nicolas de Ronzière. C'est lui qui fait approuver les permutations des 8 août 1477, 29 mai, 29 novembre 1480, 30 avril 1482, lui qui présente et fait ratifier, les 4 février 1478 et 12 mai 1482, des acensements faits à Rochetaillée, lui, enfin, qui reçoit signification de la saisie opérée sur la maison de Savoie en suite de l'ordonnance capitulaire du 7 juillet 1479. Ce jour, le précenteur avait exposé que l'état de la maison de Savoie exigeait des réparations urgentes, et que G. de Challant, ou pour mieux dire son procureur, n'en avaient exécuté aucune, malgré leurs promesses et les injonctions qui leur en avaient été faites, et alors qu'ils en percevaient le loyer. En suite de cette déposition, le Chapitre avait ordonné que la maison serait saisie et qu'il serait fait défense à G. de Challant de s'en occuper d'aucune façon, et particulièrement d'en toucher le loyer.

C'est naturellement à Aoste qu'il faut se reporter pour suivre G. de Challant.

Vers 1479, il était devenu archidiacre du Chapitre de la cathédrale, et les travaux de restauration de ce monument, commencés depuis plusieurs années, durent sans doute lui être un sujet de sérieuses préoccupations. Mais son œuvre principale, à ce moment, fut la construction du château d'Issogne. Issogne s'élève dans la vallée même de la Doire, à un kilomètre au sud de Verrès.

Domaine primitif des évêques d'Aoste, cette seigneurie avait été, le 21 juin 1399, l'objet d'un échange entre Monseigneur Jacques Verrandin et Ebal de Challant le jeune : aux termes de ce contrat, les seigneurs de Challant

s'engageaient à tenir en fief de la mense épiscopale, le domaine d'Issogne et, comme redevance, à fournir aux évêques un fer de cheval et une haquenée richement caparçonnée, chaque fois que ceux-ci seraient obligés de se rendre à Rome pour défendre les intérêts de leur église.

Issogne n'était alors qu'une tour ou maison-forte. Elle conserva ce caractère jusqu'au jour où G. de Challant, en qualité de cotuteur de son cousin Philibert, quatrième comte de Challant, fils de Louis de Challant et de Marguerite de la Chambre, entreprit d'en faire la seigneuriale demeure qu'on admire aujourd'hui encore.

L'extérieur donne une impression assez nulle : c'est un grand bâtiment rectangulaire, flanqué de trois pavillons carrés et inégaux. A l'intérieur, au contraire de tous les châteaux du moyen âge, si nombreux encore dans la vallée d'Aoste, c'est celui qui présente le plus d'intérêt au peintre, au sculpteur, à l'architecte et à l'archéologue.

Les murs du porche et de la galerie qui le suit sont décorés de peintures à fresques remarquables par leur fraîcheur et l'originalité des sujets. Ce sont des tableaux représentant les Arts et Métiers ou des scènes de la vie intérieure dans les châteaux, au xv<sup>e</sup> siècle. Sur la façade intérieure et orientale de l'édifice, on voit disposées les armoiries des membres les plus illustres de la famille de Challant. Au dessous du troisième rang on lit ces mots bien expressifs : « Miroir pour les enfants de Challant. » Sur la façade occidentale se trouvent vingt-cinq armoiries indiquant les principales familles nobles, avec lesquelles les Challant étaient alliés.

Les murailles de l'édifice sont couvertes de fresques représentant les armoiries des seigneurs de Challant et des personnages illustres, qui ont honoré ce riche manoir de

leur visite, des scènes religieuses, des tournois, des duels, des paysages.

Au milieu de la cour, pavée de larges dalles, est un bassin octogone, au centre duquel s'élève un arbre en fer ciselé avec un art parfait; mais de ses nombreux rameaux et de ses mille feuilles les eaux ne jaillissent plus comme autrefois, en rosée étincelante. La chapelle, dont les voûtes en ogive sont peintes avec un goût exquis, renferme un autel en bois de noyer admirablement sculpté et surmonté d'un triptyque (1). G. de Challant s'était plu particulièrement à orner et à enrichir cette chapelle. Plus tard il lui légua le magnifique missel qu'il avait fait exécuter pour son usage et qui se trouve encore dans la bibliothèque du château de Chatillon. Ce précieux manuscrit, écrit sur vélin, est orné de splendides et curieuses miniatures; il porte sur son premier feuillet sa date 1490, le nom de son donateur et le détail des volontés de celui-ci.

En même temps qu'il élevait le château d'Issogne pour son cousin Philibert, G. de Challant administrait la prévôté de Verrès pour le frère de ce dernier, Charles de Challant, qui la possédait en commende.

Fondé vers 985 par les marquis de Montferrat de la 1<sup>re</sup> race, Saint-Gilles de Verrès fut gouverné pendant quatre siècles par des prévôts réguliers, puis, à partir du xv<sup>e</sup> siècle, par des prévôts commendataires. La maison de Challant, qui, de tout temps, avait tenu le premier rang parmi les bienfaiteurs de ce monastère, y revendiquait le droit de patronage laïque, c'est-à-dire la présentation des prévôts. C'est par l'exercice de ce droit que Charles de Challant avait été pourvu de cette prévôté.

---

(1) *Antiquités romaines et du moyen âge dans la vallée d'Aoste* par le chan. Ed. Berard. — Turin, 1881.

G. de Challant possédait lui-même en commende plusieurs églises paroissiales de la vallée d'Aoste, Villeneuve, Saint-Vincent, la Salle et Valpelline.

Challant revint à Lyon en novembre 1483 : le 24 de ce mois, il fonde sa livraison.

On nommait livraisons les distributions de vivres et de numéraire qui se faisaient chaque jour au clergé et servaient à sa subsistance. Jusqu'alors, leur fonctionnement avait été assuré, soit par les revenus directs de l'Église, soit par les fondations particulières de certains chanoines. Au mois de juin de cette année 1483, les membres du Chapitre présents à Lyon, poussés par une noble émulation, en fondèrent chacun une : le 4 juillet, ils décrétaient que ces fondations seraient obligatoires pour tous. En exécution de ce statut, et poussé par une pieuse dévotion, G. de Challant ordonna que, chaque année, le jour de la fête de saint Georges, son patron, une livraison soit faite de pain et de vin et, pour les prêtres simples, d'un florin. Il imposa le service de cette livraison « sur tous et chacun de ses biens ».

Présent encore au chapitre du 26 novembre 1483, il repart ensuite et on le retrouve seulement à ceux des 12 et 14 mai, 25 et 28 juin 1484. Le 25 juin, il fait approuver l'acensement de certains biens situés dans la juridiction de Rochetaillée, au lieu de la Petite-Rivoyre ; l'acensement est fait au cens annuel de 7 bichets de froment, mesure de Vimy, et autres droits accoutumés.

Une permutation, approuvée le 9 septembre, est faite par son nouveau procureur Pierre Richardon.

L'ordonnance de 1479, sur la réparation de la maison de Savoie, avait dû rester sans effet, car, le 2 novembre 1484, on ordonne de nouveau à G. de Challant, par la voie de son serviteur Richardon, de réparer ladite maison,

déclarant qu'à défaut par eux de le faire, il y sera pourvu comme de raison. Cette injonction est enfin entendue et on se met à l'œuvre sans tarder : Challant y apporte la largesse avec laquelle il fait toutes choses.

Il assiste aux chapitres des 24 et 26 août 1485 ; le 24 il obtient dispense de se lever à matines jusqu'à la Saint-Jean prochaine. C'est Richardon qui le 22 septembre fait approuver une permutation, mais lui-même est présent au chapitre du 10 octobre. Ce jour, à sa demande et en considération des grandes et somptueuses réparations faites à la maison de Savoie et de celles en cours d'exécution, on lui en garantit l'absolue jouissance sa vie durant, l'autorisant même à la donner ou remettre à un chanoine ou habitué de l'église.

En 1486, Challant assiste aux chapitres des 24 mai, 23 et 27 juin ; à ce dernier, comme l'année précédente, il se fait dispenser d'assister à matines. Mais il n'a pas à user de cette autorisation ; une nouvelle poussée de peste chasse de Lyon quiconque n'y est pas absolument retenu ; Challant regagne la vallée d'Aoste, il restera six ans sans revenir.

Comme pendant ses absences précédentes, il est représenté au chapitre de Lyon par un procureur ; pendant celle-ci c'est Pierre Richardon. Les actes auxquels il intervient sont des permutations de revenus les 1 février, 23 et 30 août, 20 septembre 1486, 11 mai, 3 juillet 1487, 13 juillet 1491, 17 décembre 1492, 22 et 25 juin 1493, des acensements le 25 février 1489, 11 mars 1490, 13 avril 1492 (1) ; c'est encore un différend au sujet de la mansion

---

(1) L'acensement du 13 avril 1492 a pour objet un hermitage qui est donné à Benoît Chataignier, sous le servis de 6 deniers viennois payables chaque année à la Saint-Martin d'hiver.

Le procureur de G. de Challant avait passé, le 9 septembre 1486,

de Laye dont, en qualité de plus important des obédienciers de Saint-Genis-Laval, il demande l'union à ladite obédience : le différend se poursuit les 28 mai, 7 et 21 juillet, 5 août 1490. Enfin le 8 mars 1492, c'est une protestation de Richardon contre une demande de paiement. André Bigaud et Olivier Durand, greffiers du chapitre, réclamaient le remboursement de leurs frais et honoraires pour un très ancien procès de juridiction concernant Rochetaillée. A l'exposé de Richardon, que le procès est bien antérieur à G. de Challant, et que par conséquent la solution lui est indifférente, le précenteur réplique que, si en effet le procès n'a pas été engagé du temps de G. de Challant, il n'en a pas moins été terminé de ce temps et qu'il doit en supporter les suites. Le chapitre se range à l'avis du précenteur et décide que les greffiers seront payés par Challant. Le 26 avril 1493 il va plus loin, et ordonne aux obédienciers de Rochetaillée de poursuivre le différend pendant à la Cour des requêtes pour la juridiction dudit lieu contre Jean de Leusse et Jean Audebert. G. de Challant apparut pour la dernière fois au chapitre de Lyon le 18 septembre 1493. Le 25 février suivant, et par

---

avec les habitants de Fontaines, un traité qui fut, au xv<sup>e</sup> siècle, le sujet d'un différend. En 1636, François Poméon, maître teinturier de Lyon, argua de ce traité pour prétendre droit de prise sur les eaux pluviales des grands chemins. En exécution d'une ordonnance capitulaire du 7 juillet, les habitants de Saint-Martin de Fontaines s'assemblèrent, le mardi 29 août, fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, à l'issue des vêpres, et décidèrent de reconnaître le chapitre de Lyon, unique et légitime propriétaire des eaux contestées. A la suite de cette déclaration fut rendue, le 2 septembre de la même année, une sentence de la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon annulant l'acte de 1486.

l'entremise de son procureur Richardon, il faisait recommander ses neveux aux membres de l'illustre corps, et ceux-ci lui faisaient répondre qu'ils avaient et auraient tout égard pour sa recommandation (1).

Dès lors le nom de G. de Challant ne se rencontre plus aux actes de l'Eglise de Lyon que pour des questions secondaires. Le différend au sujet de la mansion de Laye continue les 8 avril, 29 novembre, 4 et 12 décembre 1495. Le 14 juillet de la même année, le chapitre prend en mains, contre son procureur Richardon, la cause des habitants de Rochetaillée, et lui défend d'exercer contre eux aucune violence, ni abus. Les 20 octobre 1497, 2 et 9 mars 1502, ce sont des permutations de livres capitulaires. Enfin, sauf quelques rares exceptions, à la nomination des desserviteurs, qui a lieu chaque année, au chapitre général de la Toussaint, le sien est indiqué.

Il passa toute cette dernière partie de sa vie dans cette belle vallée d'Aoste qui lui avait été toujours si chère, et selon toute vraisemblance, dans le prieuré de Saint-Ours élevé par lui. Il y fonda quatre chapelles : celles de Sainte-Madeleine et de Sainte-Lucie en 1496, celle de Saint Antoine le 2 juin 1501, celle de Saint-Grégoire le 14 septembre 1507. Son décès est du 30 décembre 1509. La nou-

---

(1) Le 28 mai 1487 le précenteur avait, du consentement du chapitre, donné l'habit de l'église à Jean Chaleins de Jallieux. S'agit-il d'un Challant ? Le soin que prend G. de Challant de recommander ses neveux au chapitre peut en être un indice ; une telle démarche est excessivement rare. Ce fait pourrait se rapporter, soit à un petit-neveu de G. de Challant, Jean fils de Pierre de Challant, seigneur de Varey, et de Louise de Challant, soit plus vraisemblablement, à un cousin Jean, fils de Boniface de Challant, 2<sup>e</sup> du nom, seigneur de Fénis.

velie en arriva à Lyon le 13 janvier 1510. Le jour même, suivant l'usage, le chapitre se réunit, déclara sa terre divisible entre les habiles, conféra, à la considération du roi, son canonicat à Jean Mitte de Chevrières et donna la maison de Savoie à Jean Maréchal.

Restait à assurer l'exécution de ces diverses ordonnances : étant donné l'esprit processif de l'époque, ce n'était pas une petite affaire.

Dès le 18 janvier, cinq jours après, le chancelier ayant donné lecture de la division de la terre, et indiqué la part que chacun devait prendre, le précenteur s'oppose à l'admission de ce partage, basant son opposition sur le titre de doyen donné à Geoffroy de Pompadour, chanoine de Lyon et évêque du Puy, titre qu'il ne veut pas admettre. Protestation semblable est formulée par le procureur d'Antoine d'Estaing, chanoine de Lyon et évêque d'Angoulême, qui se prétend lui-même doyen et n'entend pas qu'un autre en prenne le rang. Le 20, on commet l'archidiacre et le chantre pour visiter et faire leur rapport sur les meubles laissés à Rochetaillée et les réparations nécessaires audit lieu. Une autre difficulté surgit à propos de la chanoinie elle-même. Le 16 mai, un procureur de Charles de Montchevallier, protonotaire apostolique et chambrier secret du pape, présente des lettres apostoliques lui conférant le canonicat de G. de Challant : on lui répond que le chapitre en a déjà pourvu Mitte. Mais cette réponse ne le satisfait pas ; il engage un procès qui se termine seulement à son décès. Jean Mitte fait annoncer ce décès au chapitre du 20 octobre 1511, et, sur sa demande, on lui confère à nouveau le droit que Montchevallier pouvait avoir à ce canonicat. Le 22 novembre 1513 la chanoinie de G. de Challant fut encore requise, en vertu de bulles apostoliques, par

François de Rotarne ; toutefois, sur la réponse du chapitre qu'elle avait été régulièrement donnée à Jean Mitte, l'affaire n'eut pas de suite.

Pour des motifs qui nous sont restés inconnus, le testament de G. de Challant fut attaqué par son cousin et ancien pupille, le comte de Challant, et le conseil du duc de Savoie, devant lequel l'affaire fut portée, déclara le testament nul et sans valeur. Les biens des chanoines morts intestats revenant de plein droit à l'église, ce fait avait pour le Chapitre de Lyon une grande importance. Aussi, envoya-t-il, pour s'en assurer, un de ses serviteurs, Pierre Chausson. Celui-ci revint le 26 novembre 1510, et confirma la sentence d'annulation. L'archidiacre Hugues de Talaru et Rolin de Semur, juges du cloître cette année, procédèrent alors aux formalités requises en pareille occurrence. A son de trompe, par citation directe et par tout autre moyen qui parut bon, les intéressés, et particulièrement les parents de G. de Challant, furent invités à formuler leurs demandes et leurs observations. Seuls répondirent à cet appel ses deux neveux, les seigneurs de Varey et d'Arbens ; mais ils ne produisirent aucun testament valable. On déclara, en conséquence, que tous les biens du défunt, situés en France, étaient acquis à l'Église. De ce jour, le Chapitre agira comme héritier. A ce titre, il commet l'archidiacre pour faire inventorier les biens de la succession, les aliéner et en employer la valeur, soit à l'œuvre de l'Église, soit en fondations pour le repos de l'âme du défunt. Mais la liquidation n'est pas aussi facile que cette délibération semble l'indiquer ; il faut encore pour y arriver toute une série d'ordonnances.

Le 20 décembre, on décide que les biens seront vendus aux enchères.

Le 28 août suivant, 1511, on charge le chantre, le prévôt, le trésorier et le solliciteur, de recevoir toutes les créances et pensions arriérées, et d'en donner quittance : ce sont eux qui doivent traiter avec les seigneurs de Varey et d'Arbens pour les biens situés en Bugey. Aux termes de leurs accords, ces derniers promettent de fournir, pour la valeur de ces biens, bonne et valable caution ; puis, le 24 mars 1512, ils exposent qu'ils n'en ont pu trouver aucune, et demandent que le Chapitre se contente, comme garantie, des biens fort importants qu'ils possèdent dans le royaume. Le 31 mars, le soin de faire rentrer les créances de la succession et le pouvoir d'en donner quittance sont confiés au chantre et au trésorier.

Après le règlement de l'actif, comme on dirait aujourd'hui, vient celui du passif. Le 4 août, on prescrit à Hugues de Ronzières, notaire de Fontaines, d'employer les sommes à toucher pour G. de Challant dans les obédiences de Bouligneux et de Saint-Cyr au renouvellement du terrier de Rochetaillée, renouvellement que Challant était tenu de faire exécuter. Le même jour, on ordonne que les refusions, dues pour l'année du décès, soient payées sur les deniers dus par les censitaires de Rochetaillée. Mais, le 10 septembre, Jean Bergeon, livreur, expose au Chapitre que, malgré l'ordonnance du 4 août, il ne peut rien toucher pour ces refusions, et on commet le chantre pour recevoir de Nicolas Daveyne et autres censitaires de Rochetaillée tout ce qu'ils doivent, soit la moitié de l'année commençant à la Noël 1510, et employer cet argent au paiement des refusions.

La liquidation restait toujours difficile ; aussi, en 1513, le Chapitre prend-il un autre parti. Le 26 août, considérant que la succession est grevée de plusieurs charges, que les

biens dont elle se compose sont situés en divers pays et tenus par plusieurs personnes et que ces biens ne pourraient supporter les charges, s'ils n'étaient réunis entre les mains d'une seule personne qui les administre, voulant éviter d'autre part que les dettes et obligations de G. de Challant restent impayées, on remet à l'archidiacre, Hugues de Talaru, tous les droits de la succession aux conditions suivantes : il payera toutes les dettes de la succession, réfections, paye, chappe, droits de sépulture et tous autres droits, il sera tenu, lui et ses successeurs, d'assurer le service de la livraison fondée par G. de Challant, pour la fête de Saint-Georges. L'archidiacre accepte ces conditions; sur-le-champ, il prête serment de les accomplir, et s'y oblige de tous ses biens, meubles et immeubles; puis l'acte est scellé du sceau du Chapitre. La livraison, fondation dont le service devait être assuré à perpétuité, fut acensée au Chapitre de Montbrison. Le 29 mai 1525, sur la plainte de Jean Caul, custode de Sainte-Croix, de ne pouvoir en obtenir le paiement, et par suite de ne pouvoir l'exécuter, on envoya aux doyen et Chapitre de Sainte-Marie de Montbrison, Robert Maître, avec mission de s'entendre avec eux, en présence du chanoine Pierre Bournel, sur la rente due pour le service de cette livraison. Vraisemblablement, le Chapitre de Montbrison usa de la faculté de rachat accordée d'habitude aux acquéreurs de ces pensions. Le 14 juin 1530, Jean Coctier, laboureur du lieu de Saint-Cybrin (Saint-Cyprien) — la Chassagne sur Anse, vendit au Chapitre, pour la fondation de G. de Challant, et moyennant 100 livres tournois, la moitié d'une maison, vigne et terre, qu'il possédait audit lieu de Saint-Cybrin, territoire de la Couste, l'autre moitié appartenant à Isabelle, fille de feu Etienne Corrier. Une autre part de sa livraison, celle-ci comprenant une pension

annuelle d'une année de froment, mesure de Lyon, et de 20 sols tournois, fut vendue à Pierre Turin, de la paroisse de Collonges ; puis en février 1531, rachetée par le Chapitre et revendue à Jean Rivoyre, de Saint-Andéol.

Dans l'inventaire des anniversaires, dressé au xvii<sup>e</sup> siècle par le secrétaire du Chapitre, Gazanchon, celui-ci indique que les palettes de G. de Challant se livrent « depuis le jour de la Pentecôte jusqu'au jour du Corps de Dieu » on « donne aux incorporés à matines..... 6 deniers à vêpres..... 6 deniers aux simples à vêpres..... 10 sols »

Le service de cette pension était fait alors par le comtal.

Le désir de n'omettre, dans les notes qui précèdent, aucune des indications fournies par les anciens titres, les a nécessairement rendues un peu confuses.

Si on cherche néanmoins à en dégager la physionomie de G. de Challant, c'est une fort belle figure qui apparaît. La note dominante est, avec une grande largeur de vues, une extrême générosité. Pour lui tout est occasion de dépenser avec libéralité les ressources de sa fortune, et les dignités ecclésiastiques dont il est revêtu, et la position qu'il a prise dans sa famille. Ne peut-on pas voir, jusque dans le peu de soin qu'il apporte à assurer l'exécution de ses dernières volontés, un mépris de l'argent, un désintéressement bien rares. Par eux, il fut vraiment un disciple fidèle du Divin Maître, réalisant dans sa vie l'enseignement sublime du sermon sur la Montagne *Beati pauperes spiritu*.

#### NOTES GÉNÉALOGIQUES

De la similitude des armoiries des deux familles, la plupart des historiens ont conclu que la maison de Challant

était une branche secondaire de la maison de Montferrat. Toutefois cette opinion n'est pas admise sans conteste : Guichenon, après l'avoir exposée, ajoute que pour sa part « il n'en veut rien assurer ». Son autorité, il est vrai, devient bien suspecte à qui étudie la généalogie de la maison de Challant publiée par lui. Au moins pour la première période, cette généalogie est en contradiction fréquente avec les anciens titres. Ceux-ci permettent d'établir la filiation suivante, peut-être incomplète, mais vraisemblablement exacte.

Le premier Challant connu est :

I. Boson de Challant, vicomte d'Aoste, qui vivait en 1100.

Après lui apparaissent, mais sans qu'il soit possible d'établir rigoureusement leurs liens de parenté.

II. Aymon de Challant, vicomte d'Aoste, qui vivait en 1127.

III. Boson de Challant, deuxième du nom, vicomte d'Aoste en 1197.

Il semble que, dès cette époque, un membre de la maison de Challant soit venu dans le Lyonnais et y ait fait souche. En 1182, un Pierre de Challant, « Petrus de Chalens », est porté témoin dans un accord entre l'obédiencier de Saint-Etienne de Lyon et Guillaume de Marchamp, au sujet des libertés et coutumes des habitants de la ville d'Anse. On retrouve le même personnage porté, pour 17 deniers, dans un rôle dressé vers 1200, des servis dus à l'abbaye d'Ainay sur le territoire d'Anse. Un autre Pierre de Challant fut caution du fameux traité, passé en 1269, entre le Chapitre et les habitants de Lyon au sujet de la juridiction. Ce dernier avait épousé la fille d'Etienne de Varey. Morel de Volcine n'a pas hésité à le donner comme membre de la famille de Challant. La présence, parmi les témoins produits au Chapitre par Georges de Challant, d'un membre de la maison de Varey, rend incontestable l'existence de rapports entre les deux familles et vient ainsi confirmer cette opinion. On notera que le

nom de Challeins, village du département de l'Ain, n'a été porté par aucune famille (1).

Boson II laissa trois fils :

1<sup>o</sup> Godefroy de Challant qui suit ;

2<sup>o</sup> Aymon de Challant ;

3<sup>o</sup> Boson de Challant, troisième du nom. A sa mort, Boson donna la seigneurie de Cly à son fils aîné, Boniface, qui forma la branche des seigneurs de Cly dont on perd la trace en 1384 avec celle de son petit-fils, Pierre de Challant (2). Le plus jeune des fils de Boson eut la seigneurie de Chatillon, et devint la souche du premier rameau des seigneurs de Chatillon, qui s'éteignit à la cinquième génération.

IV. Godefroy de Challant, vicomte d'Aoste, marié à Béatrix de Genève, fut père de :

---

(1) Pour être complet, il y a lieu de signaler l'opuscule imprimé à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle, contenant un pseudo-acte de fondation du Chapitre de Lyon par Charlemagne en 809. Dans la liste de 72 chanoines qui y est jointe, figure un Barthélemy, fils de Simon de Chalens ; mais cette liste, comme l'acte lui-même, est absolument apocryphe et sans valeur.

(2) C'est à cette branche des Challant, de Cly, qu'appartenait un Pierre de Challant, prévôt d'Aoste, que les historiens ont souvent confondu avec les deux autres Pierre de Challant d'Aoste, qui ont été chanoines de Lyon : les auteurs du *Gallia* lui attribuent même la qualité de chanoine et chantre de l'Église de Lyon qu'il n'a jamais eue. Néanmoins, il ne fut pas, semble-t-il, absolument étranger à notre église. Les historiens indiquent qu'intimement lié à l'archevêque Pierre de Savoie, il se trouva à la mort de celui-ci, muni d'une résignation en sa faveur, qu'il se bâta de la faire admettre, mais mourut avant d'avoir pris possession, non sans soupçon de poison, disent Severt et Guichenon.

Le décès de Pierre de Challant, prévôt d'Aoste, est fixé dans une note marginale d'un ancien martyrologe de la cathédrale : il est porté au jour de la fête de saint Benoît, 1329. Cette indication semble contredire la date du décès de Pierre de Savoie indiquée en novembre 1332 par la plupart des auteurs, Severt, La Mure, Guichenon, Morel de Voleine, Péricaud ; l'année 1329 n'est donnée que par Pingon, dans sa *Généalogie des princes de Savoie*.

- 1° Ebal de Challant, dit le Grand, qui suit ;
- 2° Pierre d'Aoste, chanoine-comte et archidiacre de l'Église de Lyon, prévôt d'Aoste, mort archevêque élu de Lyon en novembre 1287.
- 3° Boniface d'Aoste, chanoine-comte de l'église de Lyon, mort évêque de Sion, en juin 1308.
- 4° Aymon de Challant, évêque d'Aoste, puis de Verceil.

V. Ebal de Challant, dit Ebal le Grand, qui, par loyalisme, renonça en 1294 au vicomté d'Aoste en faveur des comtes de Savoie. De son mariage avec N. de Chenal, héritière des seigneurs de Montjouvent, il eut :

- 1° Godefroy de Challant, qui suit ;
- 2° Jean de Challant, seigneur de Montjouvent ;
- 3° Aymon de Challant ;
- 4° Pierre d'Aoste, chanoine-comte de l'Église de Lyon.

VI. Godefroy de Challant épousa une fille du comte de Lavanie, de la maison de Fiesque, dont il eut :

- 1° Ebal de Challant, dit Ebal le jeune, qui épousa la fille du seigneur de Nus. La branche principale de la maison de Challant s'éteignit en la personne de son fils, François de Challant, créé comte de Challant le 19 février 1416 et qui, de son union avec Françoise Mareschal, n'eut que trois filles ;
- 2° Amé de Challant, qui suit ;
- 3° Guillaume de Challant, mort évêque de Verceil ;
- 4° Pierre de Challant.

VII. — Amé de Challant, seigneur de Fenis, Aymaville, etc., maréchal de Savoye, chevalier de l'ordre du Collier de Savoye, gouverneur du Piedmont, fut le chef de la branche de seigneurs de Fenis, Varey et Montbreton. Il épousa Fleurine Prohana, d'une famille illustre du Piémont, dont il eut :

- 1° Bonne de Challant, mariée à Guy de Grolée et dont le fils, Jean de Grolée, fut chanoine et comte de Lyon ;
- 2° Antoine de Challant, abbé de Saint-Michel de Cluse, archevêque de Tarentaise, cardinal, mort en 1418.
- 3° Guillaume de Challant, abbé de Saint-Just-de-Suze, chancelier de Savoie, mort évêque de Lausanne, le 20 mai 1431 ;

4<sup>o</sup> Boniface de Challant, qui suit :

5<sup>o</sup> Jacques de Challant, tué au siège de Carignan ;

6<sup>o</sup> François de Challant ;

7<sup>o</sup> Amé de Challant qui, de son mariage avec Louise de Miolans, eut trois fils, Jacques, Guillaume et Jean, ce dernier mort évêque de Genève. L'aîné, Jacques de Challant, devint comte de Challant à la mort de son cousin François ; l'investiture est de 1456. Remarié le 25 septembre 1441 avec Jeanne Andrevet, Jacques de Challant en eut : Louis, François, Nicolas, Antoine et Jaquème. Marié lui-même à Marguerite de la Chambre, l'aîné de ces enfants, Louis de Challant, mourut en laissant trois fils et deux filles, Louise et Françoise. Ce sont ces enfants dont le chanoine Georges de Challant fut tuteur.

VIII. Boniface de Challant, seigneur de Fenis, Aymaville, etc., maréchal de Savoie, marié à Françoise de Rousillon, dont il eut :

1<sup>o</sup> Boniface de Challant, qui continua la branche des seigneurs d'Aymaville et Montbreton. Parmi les enfants de son second mariage il eut un fils nommé Jean. Cette branche s'éteignit au xv<sup>e</sup> siècle avec Charles de Challant, tué en Flandres, au service de Charles, duc de Savoie, dont il était conseiller et gentilhomme ordinaire ;

2<sup>o</sup> Amédée de Challant, qui suit ;

3<sup>o</sup> Catherine de Challant, mariée à Urbain de Villette, seigneur de Chevron en Savoie.

4<sup>o</sup> Bonne de Challant, mariée à Jean Alleman, seigneur d'Uriage en Dauphiné.

IX. Amédée de Challant. Par lettres datées, à Thonon, du 3 mai 1410, Amé VII, duc de Savoie, avait inféodé en toute justice à son père, Boniface de Challant, la seigneurie de Varey, qui, domaine primitif de la maison de Coligny, était passé successivement à la maison de Genève, au dauphin de Viennois, à la couronne de France, enfin en 1354 aux ducs de Savoie. Par son testament, Boniface la laissa à Amédée qui, en prenant le titre, devint chef de la branche des seigneurs de Varey.

De son mariage avec Agnes de la Palud il eut :

- 1° Boniface de Challant, marié en 1449 à Anne de Marchant, dont il n'eut pas d'enfants ;
- 2° Jacques de Challant, qui suit ;
- 3° Georges de Challant, chanoine-comte de l'église de Lyon, archidiacre d'Aoste, prieur de Saint-Ours ;
- 4° Marguerite de Challant, mariée à André de Vilette, puis à Bernard, baron de Menthon ;
- 5° N. de Challant, mariée à un seigneur de la Val-d'Isère.
- 6° Jeanne de Challant, mariée à Humbert de Montaigny.

X. Jacques de Challant épousa en premières noces Jeanne du Saix dont il eut :

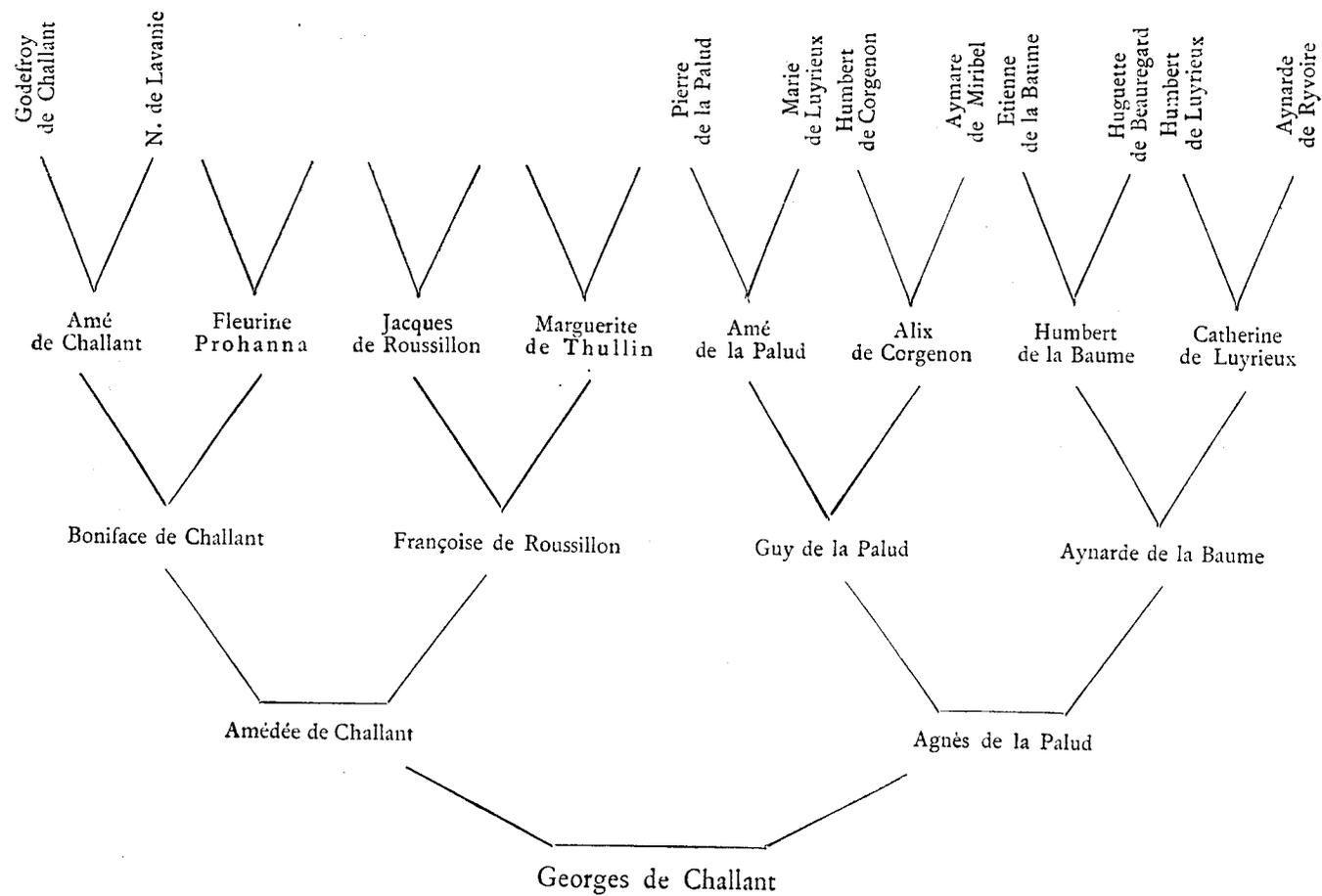
- 1° Gabrielle de Challant, mariée à Jean de Chapponod, puis à Guillaume de Nancuyse ;
- 2° Antoinette de Challant, mariée à Antoine de Varax.

De son second mariage avec Philiberte Alleman, héritière des seigneuries d'Arbens, Mornay et la Bastie-sur-Cerdon, il eut :

- 3° Pierre de Challant qui, marié à Louise de Challant, sa cousine, fille du comte Louis de Challant et de Marguerite de la Chambre, continua la lignée ;
- 4° Claude de Challant, seigneur d'Arbens, mort sans enfant ;
- 5° Marie de Challant, mariée à Claude de Vaudrey, et, en seconde noces à Philibert de Chateauvieux.

Ces notes, destinées exclusivement à l'étude de la vie de Georges de Challant, n'ont pas été poussées au-delà. Il y a lieu de noter toutefois que la branche des seigneurs de Varey disparut, peu après, avec Estienne-Philibert de Challant, fils de Pierre de Challant et de Louise, sa cousine, petit-neveu par conséquent du chanoine Georges de Challant.

Quant à la maison de Challant, elle s'est éteinte pour jamais, le 2 mai 1802, au décès de François-Maurice-Jules-Hyacinthe, comte de Challant, mort au château de Chatillon, à l'âge de 2 ans.



La preuve de noblesse de Georges de Challant fut singulièrement abrégée par la production au Chapitre de Lyon des preuves faites antérieurement par ses cousins Boniface Alleman d'Uriage et Amédée de Talaru. Sans cette production, il eût dû établir la généalogie de ses aïeux jusqu'à la troisième génération ; plus tard on exigea même cette justification jusqu'à la quatrième génération. Il a paru intéressant de reconstituer son arbre généalogique dans les limites où les titres actuels le permettent.

Il y aurait une très curieuse étude à faire sur les liens de parenté ayant existé entre les divers membres de la maison de Challant et les membres du Chapitre de Lyon. Nous nous bornerons à constater qu'à chaque page de l'histoire de ce Chapitre, on rencontre les noms des diverses alliances portées aux notes ci-dessus : Genève, Maréchal, Roussillon, Alleman, la Palud, Duin, Marchant, Montagny, Varax, Corgenon, la Baume, Ryvoire, Talaru.

Dans la vallée d'Aoste, le nom de Challant est conservé par la vallée secondaire, le Val Challant, qui prend naissance à Verrès, et remonte jusqu'au Mont-Rose. Cette vallée a été l'un des premiers apanages de l'illustre famille : du château qui portait son nom il ne reste aujourd'hui qu'une tour délabrée et quelques pans de murs. La commune sur le territoire de laquelle il se trouve en a pris le nom de Challant-Saint-Victor.

J. BEYSSAC.

